

Le 10 juin 2020

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi 10 juin 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Monsieur	Gilles Dumont

Est absent Monsieur Patrick Beaulieu  
Poste vacant siège numéro 2

Madame Marie-Josée Corbin secrétaire-trésorière-adjointe est aussi présente à cette réunion par visioconférence.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2. CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3. RÉOLUTION NUMÉRO 01-02-9099**

**Renonciation de l'avis de convocation**

Considérant qu'il y a lieu de renoncer à l'avis de convocation car la résolution numéro 01-02-9103 s'est ajoutée.

Il est préposé par Frédéric Beaulieu et appuyé par Mélissa Lord de renoncer à l'avis de convocation.

**4. RÉOLUTION NUMÉRO 01-02-9100**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélissa Lord et appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

## 5. **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-02-9101**

### **Adoption d'une demande de dérogation mineure (2020-01)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à l'immeuble sis au 152, rue Raymond à Saint-Louis-du Ha ! Ha !

Considérant que la dérogation demandée vise à faire accepter la marge de recule avant qui ne répond pas au règlement de zonage numéro 373 en vigueur situé dans la zone mixte.

Considérant que le règlement stipule une distance minimale de 7,5 mètres par rapport à la ligne du lot avant et présentement. Le bâtiment principal est localisé à 7,23 mètres.  
Considérant qu'il y a eu une rencontre du CCU datant le 3 juin 2020 examinant la demande de dérogation mineure au dossier numéro 2020-01.

Il est proposé par Roberto Pelletier et appuyé par Giles Dumont que le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! d'adopter la dérogation mineure telle que demandée suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

## 6. **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-02-9102**

### **Adoption d'une demande de dérogation mineure (2020-02)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à l'immeuble sis au 58 rue Lavoie à Saint- Louis-du-Ha ! Ha !

Considérant que la dérogation demandée vise à autoriser l'ajout d'une remise de 19,0 m2 sur un terrain de 1145,7 m2 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Considérant que le règlement numéro 373, un terrain dont la superficie est égale ou inférieur à 1500 m2 se trouvant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation a droit à un maximum de deux bâtiments accessoires totalisant un superficie maximale de 65m2.

Considérant que l'ajout de cette remise mènerait à dépasser le nombre total des bâtiments autorisés par la réglementation.

Il est proposé par Roberto Pelletier et appuyé par Frédéric Beaulieu que le conseil municipal de Saint-Louis-du Ha ! Ha ! d'adopter la dérogation mineure telle que demandée suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

## 7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-02-9103**

### **Acceptation de la démission du conseiller Monsieur Gilles Pelletier au siège 2**

Considérant que monsieur Gilles Pelletier a remis sa lettre de démission en tant que conseiller municipal au siège numéro 2.

Considérant que le gouvernement du Québec, le 1<sup>er</sup> mai dans le contexte actuel, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, responsable de l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), demande de reporter à nouveau tout vote par anticipation ou tout scrutin électoral jusqu'au 26 juin 2020.

Il est proposé par Mélissa Lord et appuyé par Roberto Pelletier d'accepter la lettre de démission du monsieur Gilles Pelletier et d'attendre les recommandations de madame Andrée Laforest ministre responsable de la LERM.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. VARIA**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, à 20H08 pm et Mélissa Lord a déclaré que cette assemblée soit close.

---

Mairesse

---

Secrétaire-trésorière-adjointe